BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 245

## 17 – CHARENTE-MARITIME

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA ROCHELLE

## Ventes et cessions

493 044 150 RCS La Rochelle.
**M.L.D.**
*Forme :* Société à responsabilité limitée.
*Capital :* 9000.00 EUR.
*Adresse :* 6, Rue de Belgique, Fief Baillac-Centre Commercial-Beaulieu 2, 17138 Puilboreau.
*Oppositions :* Art. L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* « M. L. D. » Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 000 Euros Siège social : PUILBOREAU (17138), Fief Baillac, Centre commercial Beaulieu 2, 6 rue de Belgique RCS LA ROCHELLE 493 044 150 Société absorbante Et « J.L.C. » Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros Siège social : LA ROCHELLE (17000), 7 rue de la Ferté RCS LA ROCHELLE 417 587 441 Société absorbée Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PUILBOREAU du 15 juin 2022, la société « M.L.D. » et la société « J.L.C. » ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société « J.L.C. » par la société « M.L.D. », à qui la société « « J.L.C. ferait apport de la totalité de son actif évalué à 95.658 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 115.954 euros, soit un apport net négatif de 20.296 euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la totalité des parts sociales de la société absorbante sont détenues par une société, qui détient la totalité des parts de la société absorbante et de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la société absorbée contre des parts sociales de la société absorbante. L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles parts sociales de la société absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2022 et toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société « J.L.C. » depuis la date du 1er janvier 2022 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront prises en charge par la société « M.L.D. ». Les créanciers non obligataires des sociétés « M.L.D. » et « J.L.C. », dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion devant le tribunal de commerce dans un délai de trente jours, à compter de la dernière insertion. Deux originaux du projet de fusion ont été déposés le 15 juin 2022 au greffe du tribunal de commerce de LA ROCHELLE pour la société « J.L.C. » et pour la société « M.L.D. ». Pour la société absorbante Pour la société absorbée M.L.D. J.L.C. Ludovic MUTREL Catherine MUTREL.